

**ANNEXE 1**  
**FORMULAIRE CERFA N° 15679\*02**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

TELT CO 11 - Site de dépôt des Ressec (commune de Villargondran, 73)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

TELT SAS

N° SIRET

43955695200026

Forme juridique

SAS au capital de 1 000 000,00 d'euros

Qualité du  
signataire

Responsable de Fonction Procédures Publiques d'Autorisation

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

13

Type de voie

Allée

Nom de voie

du lac de Constance

Lieu-dit ou BP

Code postal

73375

Commune

Le Bourget-du-Lac Cedex

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

MATERIC Aïda Idana

Société

TELT SAS

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

13

Type de voie

Allée

Nom de voie

du lac de Constance

Lieu-dit ou BP

Code postal

73375

Commune

Le Bourget-du-Lac Cedex

N° de téléphone

04 79 68 56 61

Adresse électronique

idana.materic@telt-sas.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Les Tierces

Code postal

73300

Commune

Villargondran

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La présente demande s'inscrit dans le cadre des travaux la partie française de la section transfrontalière du projet ferroviaire Lyon Turin, et plus précisément le chantier opérationnel 11 (CO 11) relatif à la gestion et l'emploi des matériaux d'excavation côté France.

Dans le cadre de ces travaux, une installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE) sera installée sur le site dit "des Resses". Sur ce site, sont également prévues une station de transit de matériaux (rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE) et une installation de criblage-concassage (rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE).

La description de ces installations est détaillée dans le dossier joint au présent cerfa.



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)   | Régime |
|--------------------|--|---|--------|
|                    |  | Cf. Tableau 2 pp. 12-13 du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE du site des Tierces (document joint au présent cerfa). |        |
|                    |  |   |        |
|                    |  |   |        |

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| En zone de montagne ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Villargondran fait partie de la liste des communes dites "en zone de montagne" (classement total de la commune en zonage montagne hors sèche). |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|  |                                     |                                     |  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?                                   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est concerné par l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage en Savoie.  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune de Villargondran est concernée par l'le PPRT de l'usine Trimet, approuvé le 11 avril 2012. Le site des Resses est toutefois localisé en dehors du zonage du PPRT.<br><br>La commune de Villargondran ne dispose pas de PPRN. Elle est par contre concernée par le PPRI de l'Arc médian de Pontamafrey-Montpascal à Aussois, approuvé le 24 juillet 2019. Le site est toutefois situé hors zone inondable. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?<br><i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?<br><i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site inscrit ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>  | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | FR8212006 « Perron des Encombres » à environ 1,5 km au nord et au nord-est du site.  |
| D'un site classé ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation |   | Oui                                 | Non                                 | NC <sup>1</sup>          | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)   |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| <b>Ressources</b>                           | Engendre-t-il des prélèvements en eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Il est prévu une prise d'eau dans l'Arc pour couvrir les besoins en eau à usage d'arrosage (volume estimé : 500 m <sup>3</sup> /j ; demande formulée et approuvée dans le cadre du PAC AE basse vallée). Prélèvement sur le réseau AEP de Villargondran pour l'alimentation en eau potable de la base vie.  |
|   | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
|   | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
|   | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>                       | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | La partie française de la section transfrontalière du projet ferroviaire Lyon Turin a fait l'objet de l'AP n° 2016-1166 du 16 août 2016 portant autorisation à déroger aux interdictions portant sur les espèces protégées et leurs habitats.<br><br>Un porter à connaissance des modifications à l'autorisation environnementale a également été réalisé en 2021 dans le cadre du CO 11. Il a donné lieu à l'AP n° 2022-0334 du 27 avril 2022. |
|   | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |

<sup>1</sup>

Non concerné

|                  |  |                                     |                                     |                          |  |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Le terrain d'implantation du site des Resses s'inscrit en zone naturelle et forestière N et en zone urbaine U du zonage du PLU de Villargondran. La consommation d'espaces naturels et forestiers s'élève à 17,78 ha.  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Le site est concerné par le PPRI de l'Arc médian de Pontamafrey-Montpascal à Aussois approuvé le 24/07/2019. Des mesures ont été prises pour soustraire les Resses à l'aléa inondation (confortement de la digue des Resses).  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
|                  | Est-il concerné par des risques sanitaires ?   |                                     |                                     |                          |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | L'installation engendrera un trafic routier supplémentaire limité, principalement lié à la logistique de chantier (livraisons de matériel, dépannage/maintenance, déplacement du personnel, etc.). Les mouvements de matériaux seront effectués uniquement par convoyeurs.   |
|                  | Est-il source de bruit ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | L'installation pourra engendrer des nuisances sonores en phase exploitation. Des mesures seront définies pour réduire ces nuisances. Un suivi sera également mis en œuvre pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation.  |
|                  | Est-il concerné par des nuisances sonores ?  |                                     |                                     |                          | Le voisinage du site est soumis aux sources de bruit suivantes (point de mesure situé sur la façade Nord d'une habitation des Nouvelles Resses) : circulation locale, RD81, chemin de fer, A43, RD1006.  |
|                  | Engendre-t-il des odeurs ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | L'installation pourra engendrer des odeurs en phase travaux, provoquées par la circulation des engins.   |
|                  | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?   |                                     |                                     |                          |  |
|                  | Engendre-t-il des vibrations ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Les opérations de compactage lors de la mise en dépôt des matériaux sur le site pourront engendrer des vibrations. Des mesures seront définies pour réduire ces vibrations. Un suivi sera également mis en œuvre pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation. |
|                  | Est-il concerné par des vibrations ?   |                                     |                                     |                          |  |

|   |  |                                     |                                     |                          |  |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
|   | Engendre-t-il des émissions lumineuses?<br><br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Les activités sur site se dérouleront de 7h à 20h, majoritairement à la lumière naturelle. Le site disposera toutefois d'un éclairage suffisant et adapté pour permettre sa surveillance en dehors des horaires de fonctionnement.   |
| <b>Emissions</b>                                    | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | L'installation sera susceptible d'engendrer l'envol de poussières et l'émission de polluants atmosphériques. Des mesures seront définies pour réduire ces rejets. Un suivi sera également mis en œuvre pendant toute la durée de fonctionnement.   |
|   | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales ruisselant sur le bassin versant amont et sur le site de chantier seront collectées par des dispositifs de gestion des eaux spécifiques (chenaux, plage de dépôt, bassins, séparateurs hydrocarbures) dont l'exutoire final sera l'Arc. Les rejets seront conformes à l'AP LSE du 20/04/2020.   |
|   | Engendre t-il des d'effluents ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Déchets</b>                                      | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Patrimoine/<br/>Cadre de vie/<br/>Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Le phasage de la mise en dépôt permettra de minimiser l'impact paysager du site : progressivité des opérations de mise en dépôt et de défrichage associées, végétalisation immédiate des phases achevées et masquage des activités par la mise en œuvre de merlons. Le modelé final du dépôt reprend les lignes et formes du versant existant pour une intégration paysagère optimale. |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Le dépôt prévu sur le site des Resses engendrera la suppression de de 18 ha de zone naturelle d'après le PLU de Villargondran.   |

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les activités du site des Resses s'inscrivent au sein d'autres activités en lien avec la réalisation du tunnel de base de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin. Plusieurs autres sites du projet présents dans le secteur de la basse vallée. Ces sites sont également soumis à la réglementation ICPE. Les incidences cumulées pourront ainsi concerner le bruit, la qualité de l'air et de l'eau, la consommation d'eau et d'énergie, le trafic routier ainsi que la dégradation du paysage. Les mesures mises en œuvre sur chacun des sites visent à limiter ces incidences.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Chapitre 6 du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE du site des Resses (document joint au présent cerfa).

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement]*.

Cf. Chapitre 8 du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE du site des Resses (document joint au présent cerfa).

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

**Signature du demandeur**



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces  |                          |
|---|--------------------------|
| <b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | <input type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]<br>Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :<br>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | <input type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]<br>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.   | <input type="checkbox"/> |

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces   |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>  |                          |
| <b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/> |
| <b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>  |                          |
| <b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].<br>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.  | <input type="checkbox"/> |
| <b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| <b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>   |                          |
| <b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.   | <input type="checkbox"/> |
| <b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>  |                          |
| <b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.  | <input type="checkbox"/> |
| <b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>   |                          |

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>suiivante :</b>   |                                     |
| <b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>   | <input type="checkbox"/>            |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>   |                                     |
| <b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .<br>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :   | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>   | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .   | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>   |                                     |
| <b>P.J. n°14.</b> - La description :   | <input type="checkbox"/>            |

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

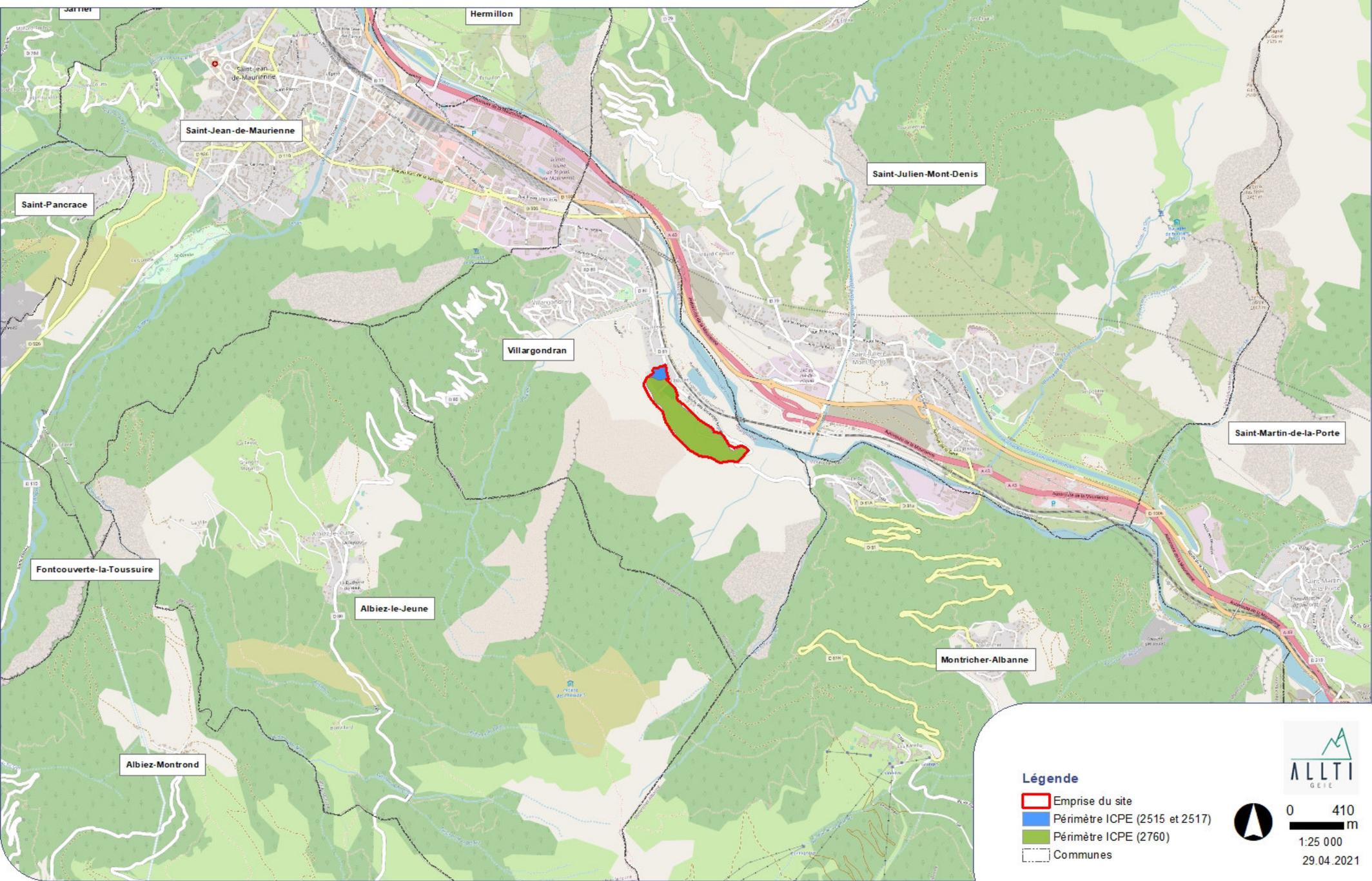
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE 2515-1, 2517 et 2760-3 | <input checked="" type="checkbox"/> |
|  | <input type="checkbox"/>            |
|  | <input type="checkbox"/>            |
|  | <input type="checkbox"/>            |
|  | <input type="checkbox"/>            |
|  | <input type="checkbox"/>            |

## ANNEXE 2

### ANNEXES DU FORMULAIRE CERFA N° 15679\*02



### Légende

-  Emprise du site
-  Périmètre ICPE (2515 et 2517)
-  Périmètre ICPE (2760)
-  Communes



0 410  
m  
1:25 000  
29.04.2021





**Légende**

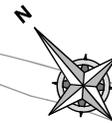
-  Emprise du site
-  Périmètre ICPE (2515 et 2517)
-  Périmètre ICPE (2760)



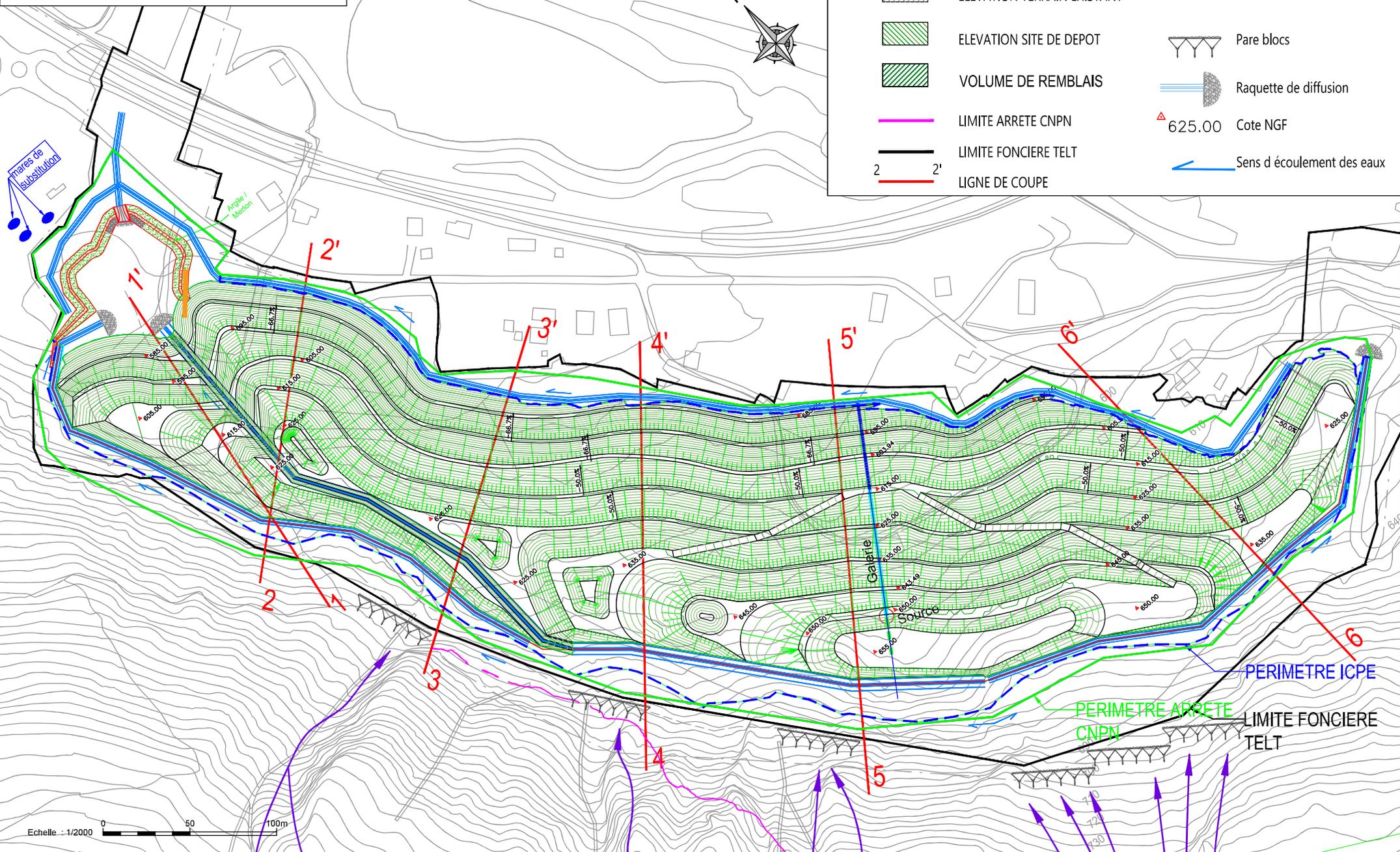
**Légende**

-  Emprise du site
-  Périmètre ICPE (2515 et 2517)
-  Périmètre ICPE (2760)

Volume cumulé : 2 859 440 m<sup>3</sup>



-  ELEVATION TERRAIN EXISTANT
-  ELEVATION SITE DE DEPOT
-  VOLUME DE REMBLAIS
-  LIMITE ARRETE CNPN
-  LIMITE FONCIERE TELT
-  LIGNE DE COUPE
-  1/2 Pente talus 2H/1V
-  Pare blocs
-  Raquette de diffusion
-  625.00 Cote NGF
-  Sens d'écoulement des eaux



**GESTION ET EMPLOI DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION CÔTÉ FRANCE**  
 Chantier Opérationnel 11  
 Plan de site et de phasage de construction du dépôt des ResSES  
 Vue en plan - dépôt final

NOUVELLE LIGNE LYON TURIN - NUOVA LINEA TORINO LIONE

ÉCHELLE : 1/2000  
 PAGE : 2/17

|                                       |   |                                   |   |                 |   |                                       |   |                |   |                 |   |              |   |                              |   |   |  |   |  |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------|---|---------------------------------------|---|----------------|---|-----------------|---|--------------|---|------------------------------|---|---|--|---|--|
| 1                                     | 1 | 0                                 | 1 | 9               | 2 | 1                                     | 7 | 2              | 0 | S               | T | 0            | 2 | -                            | - |   |  |   |  |
| Carte Opérative Chantier Opérationnel |   |                                   |   |                 |   |                                       |   |                |   | Cronaca Costrut |   | Opera Charge |   | Frazz. Topogr. Part. Partic. |   |   |  |   |  |
| G                                     |   | P                                 |   | L               |   | G                                     |   | N              |   | 0               |   | 2            |   | 8                            |   | 7 |  | B |  |
| Folio Phase                           |   | Tipo documento / Type de document |   | Oggetto / Objet |   | Numero documento / Numéro de document |   | Indice / Index |   |                 |   |              |   |                              |   |   |  |   |  |

### **ANNEXE 3**

**COURRIERS AU PRESIDENT DE LA 3CMA ET AU MAIRE DE VILLARGONDRAN  
SOLLICITANT LEUR AVIS SUR LE TYPE D’USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE  
L’INSTALLATION SERA MISE A L’ARRET DEFINITIF**

Communauté de Commune Cœur de  
Maurienne Arvan / 3CMA  
M. Jean Paul Margueron / Président  
Place de la Cathédrale  
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le Bourget du lac, le 14 juin 2021

Prot.: 1635.TELT\_EO.1348.TEC.21

**OBJET :** Section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin - Demande d'avis à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan sur l'usage futur du site localisé au lieu-dit des Resses - CO11

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation de la partie française de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, la société TELT, promoteur public, va procéder à l'installation du Chantier Opérationnel 11 sur le site des Resses. Il s'agira d'un chantier relatif à la valorisation des matériaux excavés.

Ces installations relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, conformément à l'article R.512-46-4 5° du code de l'environnement, nous vous sollicitons pour recueillir votre avis sur l'usage futur du site envisagé, tel que décrit ci-après.

A la suite du dépôt des matériaux, la topographie du site ne permettra pas son exploitation pour des activités anthropiques. Le principe de remise en état vise à rendre son aménagement le plus naturel possible. Des compositions arborées et arbustives seront réparties de manière naturelle sur le site.

La galerie de captage d'une source présente sur le site sera aménagée en faveur des chiroptères. Des niches et différents aménagements (briques, rainures, fourreaux circulaires, surfaces rugueuses) seront disposés à l'intérieur afin de rendre le tunnel propice à l'hivernage des chiroptères. Des mesures favorables aux reptiles et amphibiens (hibernaculum : tas de bois, souches et amas de branchages, trois mares en pied du dépôt) seront également installées à différents endroits sur le site.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration du site au sein des grandes structures paysagères du secteur des Resses. La silhouette générale du volume reprendra notamment les sillons verticaux du versant et les contours en triangle des nombreux cônes de déjection.

Restant à votre entière disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous jugerez nécessaires, je vous prie, Monsieur le Président de bien vouloir agréer mes salutations les plus respectueuses.

Aïda Idana MATERIC

Responsable de la Fonction Procédures  
Publiques d'Autorisation - France





LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

**2C 170 679 3718 7**



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *18/06/21*

Distribué le : *18/06/21*

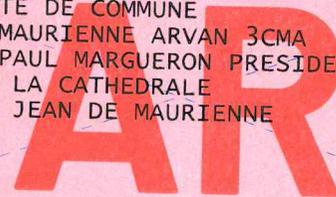
Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez Prénom et NOM)

*[Signature]*  
MRO 1635 1348

Référence

COMMUNAUTE DE COMMUNE  
COEUR DEMAURIENNE ARVAN 3CMA  
MR JEAN PAUL MARGUERON PRESIDENT  
PLACE DE LA CATHEDRALE  
73300 ST JEAN DE MAURIENNE



TELT  
13 ALLEE DU LAC DE CONSTANCE  
73370 LE BOURGET DU LAC

RETOUR À :

Mairie de Villargondran  
Monsieur Philippe ROSSI / Maire  
Rue le Chef Lieu  
73300 VILLARGONDRAN

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le Bourget du lac, le 18 juin 2021

Prot.: 1671.TELT\_EO.1371.TEC.21

**OBJET :** Section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin - Information à Monsieur le Maire de Villargondran sur l'usage futur du site localisé au lieu-dit des Resses - CO11

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réalisation de la partie française de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, la société TELT, promoteur public, va procéder à l'installation du Chantier Opérationnel 11 sur le site des Resses. Il s'agira d'un chantier relatif à la valorisation des matériaux excavés.

Ces installations relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, conformément à l'article R.512-46-4 5° du code de l'environnement, nous avons sollicité l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, compétent en matière d'urbanisme.

Toutefois, ces installations étant implantées sur le territoire de votre commune, nous vous indiquons ci-après pour information la description de l'usage futur du site envisagé, et vous transmettons en pièce jointe copie du courrier adressé au Président de la 3CMA.

A la suite du dépôt des matériaux, la topographie du site ne permettra pas son exploitation pour des activités anthropiques. Le principe de remise en état vise à rendre son aménagement le plus

naturel possible. Des compositions arborées et arbustives seront réparties de manière naturelle sur le site.

La galerie de captage d'une source présente sur le site sera aménagée en faveur des chiroptères. Des niches et différents aménagements (briques, rainures, fourreaux circulaires, surfaces rugueuses) seront disposés à l'intérieur afin de rendre le tunnel propice à l'hivernage des chiroptères. Des mesures favorables aux reptiles et amphibiens (hibernaculum : tas de bois, souches et amas de branchages, trois mares en pied du dépôt) seront également installées à différents endroits sur le site.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration du site au sein des grandes structures paysagères du secteur des Resses. La silhouette générale du volume reprendra notamment les sillons verticaux du versant et les contours en triangle des nombreux cônes de déjection.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons qu'en vertu de la réglementation en matière d'ICPE (article R 512-46-11 du Code de l'environnement), le conseil municipal sera saisi pour avis au cours de l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Restant à votre entière disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous jugerez nécessaires, je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer mes salutations les plus respectueuses.

Aïda Idana MATERIC  
Responsable de la Fonction Procédures  
Publiques d'Autorisation - France





LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 170 714 3851 9



TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 17/01/21

Distribué le : 17/01/21

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez Prénom et NOM)

MRO 1671 1371

Référence

MAIRIE DE VILLARGONDRAN  
MRV PHILIPPE ROSSI MAIRE  
RUE LE CHEF LIEU  
73300 VILLARGONDRAN

**AR**

TELT  
13 ALLEE DU LAC DE CONSTANCE  
73370 LE BOURGET DU LAC

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701  
IB1 V14 TLM J3N 058 101 02/21

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES  
POINTILLÉS.

## **ANNEXE 4**

### **AVIS DU PRESIDENT DE LA 3CMA ET DU MAIRE DE VILLARGONDRAN SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIF**

*Sans objet.*

**ANNEXE 5**  
**ARRETE PREFECTORAL DE CESSIBILITE DES PARCELLES**



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques publiques**

Pôle des expropriations  
et des Installations classées

Chambéry, le **14 AVR. 2022**

### **ARRETE DE CESSIBILITE**

**Travaux, ouvrages et aménagement entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne  
dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin**

**Communes de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget (tréfonds) et Villargondran**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-1 à R. 132-4 ;

VU l'article 95 de la loi 2016-1888, dite « Loi Montagne » du 28 décembre 2016, prévoyant la possibilité pour Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) de signer, de recevoir et d'authentifier, au nom et pour le compte de l'État, tout acte nécessaire à l'acquisition des terrains ;

VU le décret du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne, à l'exclusion des travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget ;

VU le décret du 6 décembre 2017 prorogeant les effets du décret du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne, à l'exclusion des travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 déclarant cessibles au profit de la société TELT, agissant au nom et pour le compte de l'État, les parcelles nécessaires aux travaux, ouvrages et aménagements entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin et portant transfert de gestion

de parcelles, sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne, Orelle, Saint-André, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux, Aussois et Bramans ;

Vu l'arrêté de cessibilité du 9 octobre 2017 complétant l'arrêté du 14 octobre 2016 déclarant cessibles au profit au profit de la société TELT agissant au nom et pour le compte de l'État, les parcelles nécessaires aux travaux, ouvrages et aménagements entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin et portant transfert de gestion de parcelles sur les communes de Villargondran et de Saint-Jean-de-Maurienne.

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 déclarant cessibles au profit de la société TELT agissant au nom et pour le compte de l'État, les parcelles nécessaires aux travaux, ouvrages et aménagements entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin et portant transfert de gestion de parcelles du domaine public, sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne, Orelle, Saint-André, Modane, Villarodin-Bourget et Avrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 déclarant cessibles au profit de la société TELT agissant au nom et pour le compte de l'État, les parcelles nécessaires à l'aménagement de la piste de contournement de Modane dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, sur la commune de Modane ;

VU la lettre du 30 novembre 2021 de la société TELT sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour l'acquisition de propriétés situées sur les communes de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget et Villargondran ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget (tréfonds) et Villargondran ;

VU les plans et l'état parcellaires des propriétés dont la cession est nécessaire à l'exécution du projet visé ci-dessus ;

VU la notification aux propriétaires du dépôt de dossier d'enquête parcellaire en mairies des communes de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget et Villargondran par lettre recommandée avec accusé de réception et le certificat d'affichage des maires des communes de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget et Villargondran concernant la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire aux propriétaires et héritiers inconnus ou dont l'adresse est inconnue ;

VU les pièces du dossier constatant que l'avis d'enquête a été publié et inséré dans les journaux « Le Dauphiné libéré », « La Maurienne », « le Monde » et « Le Figaro »;

VU les pièces du dossier constatant que l'avis d'enquête a été affiché en mairies des communes de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget et Villargondran et que les dossiers, ainsi que les registres, sont restés en dépôt en mairies des communes de Saint-André, Saint-Julien-

Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget et Villargondran pendant toute la durée de l'enquête ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 21 février 2022 ;

CONSIDERANT que certains terrains nécessaires à la réalisation du chantier sus-visé n'ont pas été acquis par la voie de l'expropriation ou par la voie amiable ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées cessibles au profit de la société TELT, les parcelles désignées aux plans et états parcellaires ci-annexés nécessaires aux travaux, ouvrages et aménagements entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin sur le territoire des communes de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget et Villargondran.

**ARTICLE 2** : Les personnes expropriées disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision pour déposer un éventuel recours :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 3** :

- madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,
- monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- monsieur le Président de la société TELT,
- messieurs les Maires de de Saint-André, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Villarodin-Bourget et Villargondran.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et au directeur départemental des territoires.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

Juliette PART

**ANNEXE 6**  
**TABLEAUX DE SUIVI DE LA LOI SUR L’EAU (ANNEXES A L’ARRETE  
PREFECTORAL N°2020-0347)**

TABLEAU A1

ANNEXE A L'ARRÊTE DDT/SEEF n°2020-0347

PARAMETRES DE SUIVI ET FREQUENCE DE SUIVI  
DANS LES REJETS ET DANS LE MILIEU RECEPTEUR  
EAUX

| Paramètres Suivis                            | FREQUENCE DE SUIVI DU REJET DES EAUX DE PLATEFORME*<br>HORS PLATEFORMES NE COMPRENANT QU'UN UNIQUE REJET ISSU DU RUISSELLEMENT<br>PLUVIAL |                                  |  | FREQUENCE DE SUIVI DU REJET DES EAUX D'EXHAURE* |                                  |  | FREQUENCE DE SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR*<br>EAU   |   |
|--|---|----------------------------------|--|---|----------------------------------|--|--|---|
|  | Année N du suivi  | Année N + 1<br>Si pas d'anomalie | Si anomalie<br>jusqu'à résorption anomalie +<br>2 mois | Année N du suivi                                | Année N + 1<br>Si pas d'anomalie | Si anomalie<br>jusqu'à résorption anomalie + 2<br>mois | Suivi amont aval au droit de<br>chaque rejet   | Suivi global de la<br>ressource aux points<br>validés dans le protocole |
| Débit  | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | en continu                                      | en continu                       | en continu   | -  | -   |
| Température                                  | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | en continu                                      | en continu                       | en continu   | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure ou au maximum<br>hebdomadaire  | biannuel  |
| O <sub>2</sub> dissous                       | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure.<br>Sauf en cas d'anomalie sur un rejet, où<br>la fréquence de suivi de ce rejet en<br>situation d'anomalie sera observée. | biannuel  |
| Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure.<br>Sauf en cas d'anomalie sur un rejet, où<br>la fréquence de suivi de ce rejet en<br>situation d'anomalie sera observée. | biannuel  |
| pH   | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | en continu                                      | en continu                       | en continu   | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure ou au maximum<br>hebdomadaire  | biannuel  |
| Conductivité                                 | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | en continu                                      | en continu                       | en continu   | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure ou au maximum<br>hebdomadaire  | biannuel  |
| DCO  | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure.<br>Sauf en cas d'anomalie sur un rejet, où<br>la fréquence de suivi de ce rejet en<br>situation d'anomalie sera observée. | biannuel  |
| DBO <sub>5</sub>                             | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure.<br>Sauf en cas d'anomalie sur un rejet, où<br>la fréquence de suivi de ce rejet en<br>situation d'anomalie sera observée. | biannuel  |
| Cyanure                                      | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Fluorures                                    | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| MES  | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure.<br>Sauf en cas d'anomalie sur un rejet, où<br>la fréquence de suivi de ce rejet en<br>situation d'anomalie sera observée. | biannuel  |
| Phosphate (PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> )   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Phosphore total                              | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Ammonium (NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> )     | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Nitrate (NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )      | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Nitrite (NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> )      | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Chlorure                                     | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Sulfates                                     | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Hydrocarbures totaux<br>(C5-C40)             | Hebdomadaire  | Bimensuel                        | Bihebdomadaire   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure.<br>Sauf en cas d'anomalie sur un rejet, où<br>la fréquence de suivi de ce rejet en<br>situation d'anomalie sera observée. | biannuel  |
| Arsenic                                      | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Plomb  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Cadmium                                      | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Chrome                                       | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Fer  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Cuivre                                       | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Nickel                                       | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Zinc   | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Mercur                                       | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Benzo(b)fluoranthène                         | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Benzo(k)fluoranthène                         | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Benzo(a)pyrène                               | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Indéno(1,2,3-c,d)pyrène                      | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |
| Benzo(g,h,i)pérylène                         | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Mensuel   | Bimestriel                       | Bimensuel  | Fréquence de suivi du rejet des eaux<br>d'exhaure  | biannuel  |

# TABLEAU B2

## ANNEXE A L'ARRÊTE DDT/SEEF n°2020-0347

### PARAMETRES SUIVIS ET FREQUENCE DE SUIVI DES SEDIMENTS DANS LE MILIEU RECEPTEUR

| Paramètres Suivis       | FREQUENCE DE SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR*   |   |          |
|-------------------------|---|---|----------|
|                         | SEDIMENTS   |   |          |
|                         | Suivi amont aval au droit de chaque rejet   | Suivi global de la ressource aux points validés dans le protocole |          |
| Matière sèche           | Mesure mensuelle uniquement en cas de dépassement du seuil d'alerte pour l'un ou plusieurs paramètres dans le rejet, ou d'augmentation significative de la concentration d'un ou plusieurs paramètres dans le milieu récepteur entre l'amont et l'aval du rejet | biannuel  |          |
| Fer                     |   | biannuel  |          |
| Nickel                  |   | biannuel  |          |
| Cadmium                 |   | biannuel  |          |
| Mercure                 |   | biannuel  |          |
| Plomb                   |   | biannuel  |          |
| Benzo(a)pyrène          |   | biannuel  |          |
| Benzo(b)fluoranthène    |   | biannuel  |          |
| Benzo(k)fluoranthène    |   | biannuel  |          |
| Benzo(g,h,i)pérylène    |   | biannuel  |          |
| Indéno(1,2,3-c,d)pyrène |   | biannuel  |          |
| HAP totaux              |   | biannuel  |          |
| PCB 28                  |   | -   | biannuel |
| PCB 52                  |   | -   | biannuel |
| PCB 101                 |   | -   | biannuel |
| PCB 118                 | -   | biannuel  |          |
| PCB 138                 | -   | biannuel  |          |
| PCB 153                 | -   | biannuel  |          |
| PCB 180                 | -   | biannuel  |          |
| PCB totaux              | -   | biannuel  |          |

# TABLEAU C3

## ANNEXE A L'ARRÊTE DDT/SEEF n°2020-0347

| VALEUR SEUILS POUR LES PARAMETRES SUIVIS<br>REJETS ET MILIEU RECEPTEUR- EAU |              |            |  |  |  |
|---|--------------|------------|--|--|--|
| Paramètres Suivis   | Unité        | Norme      | SUIVI DES REJET DES EAUX D'EXHAURE<br>ET DES EAUX DE PLATEFORMES<br>DANS LES EAUX SUPERFICIELLES |  | SUIVI DU MILIEU<br>SUPERFICIEL<br>RECEPTEUR        |
|   |              |            | Valeur seuil<br>d'ALERTE   | Valeur seuil<br>Réglementaire<br><i>Pour mémoire</i>   | Valeur seuil<br>d'Alerte                           |
| Température   | °C           | -          | < 25   | < 30   | (T <sub>aval</sub> - T <sub>amont</sub> ) < 1,5 °C |
| O <sub>2</sub> dissous  | mg/L         | -          | > 3  | -  | > 6  |
| Saturation en O <sub>2</sub> dissous  | %            | -          | > 50   | -  | > 70   |
| pH  | -            | NFT 90-008 | 5,5 < pH < 9,5   | 5,5 < pH < 9,5   | 6,5 < pH < 8,5 OU 9 selon secteurs *               |
| Conductivité  | µS/cm à 25°C | -          | 200 < s < 1100 OU<br>< 1500 selon secteurs *   | -  | 200 < s < 1100                                     |
| DCO   | mg/L         | NFT 90-101 | < 300 (si Flux < 50 kg/j)<br>< 125 (si Flux > 50 kg/j)   | < 300 (si Flux < 50 kg/j)<br>< 125 (si Flux > 50 kg/j) | < 20   |
| DBO <sub>5</sub>  | mg/L         | -          | < 100 (si Flux < 30 kg/j)<br>< 30 (si Flux > 30 kg/j)  | < 100 (si Flux < 15 kg/j)<br>< 35 (si Flux > 15 kg/j)  | < 6  |
| Cyanure   | mg/L         | -          | < 0,1 (si Flux > 1 g/j)  | -  | < 0,01   |
| Fluorures   | mg/L         | -          | < 15 (si Flux > 150 g/j)   | -  | < 0,2  |
| MES   | mg/L         | NFT 90-105 | < 100 (si Flux < 15 kg/j)<br>< 35 (si Flux > 15 kg/j)  | < 100 (si Flux < 15 kg/j)<br>< 35 (si Flux > 15 kg/j)  | -  |
| Phosphate (PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> )                                  | mg/L         | -          | < 0,5  | -  | < 0,5  |
| Phosphore total   | mg/L         | -          | < 1  | 10/2/1<br>Si flux > 15/40/80 kg/j                      | < 0,2  |
| Ammonium (NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> )                                    | mg/L         | -          | < 5  | -  | < 0,1 OU 0,2 selon secteurs *                      |
| Nitrate (NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )                                     | mg/L         | -          | < 80   | -  | < 10   |
| Nitrite (NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> )                                     | mg/L         | -          | < 0,8  | -  | < 0,1  |
| Chlorure  | mg/L         | -          | < 250  | -  | < 250  |
| Sulfates  | mg/L         | -          | < 500 OU<br>< 700 Selon secteurs *   | -  | < 250 OU 350 selon secteurs *                      |
| Hydrocarbures totaux (C5-C40)   | mg/L         | -          | < 10 (si Flux > 100g/j)  | -  | < 1  |
| Arsenic <sup>1</sup>  | mg/L         | -          | < 0,0042 OU<br>< 0,1 selon secteurs *  | -  | < 0,00083  |
| Plomb   | mg/L         | -          | <0,5 (si Flux > 5 g/j)   | < 0,5  | < 0,0072   |
| Cadmium   | mg/L         | -          | < 0,2  | -  | < 0,0015 (seuil adapté à une eau dure)             |
| Chrome total  | mg/L         | -          | < 0,1<br>(si Flux > 1 g/j)   | < 0,1  | < 0,0034   |
| Fer   | mg/L         | -          | < 5<br>(si Flux > 20 g/j)  | < 5  | < 1  |
| Cuivre <sup>1</sup>   | mg/L         | -          | < 0,5<br>(si Flux > 5 g/j)   | < 0,5  | <0,001   |
| Nickel  | mg/L         | -          | < 0,5<br>(si Flux > 5 g/j)   | < 0,5  | < 0,02   |
| Zinc <sup>1</sup>   | mg/L         | -          | < 2<br>(si Flux > 20 g/j)  | < 2  | < 0,0078   |
| Mercurure   | mg/L         | -          | < 0,005  | -  | < 0,00007  |
| Benzo(b)fluoranthène  | µg/L         | -          | < 0,017  | -  | < 0,017  |
| Benzo(k)fluoranthène  | µg/L         | -          | < 0,017  | -  | < 0,017  |
| Benzo(a)pyrène  | µg/L         | -          | < 0,27   | -  | < 0,27   |
| Indéno(1,2,3-c,d)pyrène   | µg/L         | -          | < 0,002  | -  | < 0,002  |
| Benzo(g,h,i)pérylène  | µg/L         | -          | < 0,0082   | -  | < 0,0082   |

\* Seuils adaptés selon les secteurs d'étude en fonction de la caractérisation locale des eaux réalisées lors des états initiaux

1 : Pour l'arsenic, le cuivre et le zinc, les valeurs seuils d'alerte pour le suivi du milieu récepteur correspondent à la norme de qualité environnementale, exprimée en moyenne annuelle.

# TABLEAU D4

## ANNEXE A L'ARRÊTE DDT/SEEF n°2020-0347

### VALEURS SEUILS POUR LES PARAMETRES SUIVIS MILIEU RECEPTEUR – SEDIMENTS

| Paramètres Suivis       | Unité    | SUIVI DU MILIEU SUPERFICIEL RECEPTEUR |
|-------------------------|----------|---------------------------------------|
|                         |          | Valeurs seuils d'Alerte               |
| Matière sèche           | kg       | -                                     |
| Fer                     | mg/kg MS | -                                     |
| Nickel                  | mg/kg MS | < 50                                  |
| Cadmium                 | mg/kg MS | < 2                                   |
| Mercure                 | mg/kg MS | < 1                                   |
| Plomb                   | mg/kg MS | < 100                                 |
| Benzo(a)pyrène          | mg/kg MS | < 0,430                               |
| Benzo(b)fluoranthène    | mg/kg MS | < 0,170                               |
| Benzo(k)fluoranthène    | mg/kg MS | < 0,200                               |
| Benzo(g,h,i)pérylène    | mg/kg MS | < 1,800                               |
| Indéno(1,2,3-c,d)pyrène | mg/kg MS | < 1,700                               |
| HAP totaux              | mg/kg MS | < 22,8                                |
| PCB 28                  | mg/kg MS | < 0,005                               |
| PCB 52                  | mg/kg MS | < 0,005                               |
| PCB 101                 | mg/kg MS | < 0,010                               |
| PCB 118                 | mg/kg MS | < 0,010                               |
| PCB 138                 | mg/kg MS | < 0,020                               |
| PCB 153                 | mg/kg MS | < 0,020                               |
| PCB 180                 | mg/kg MS | < 0,010                               |
| PCB totaux              | mg/kg MS | < 0,680                               |

# TABLEAU E5

## ANNEXE A L'ARRÊTE DDT/SEEF n°2020-0347

### PARAMETRES ET FREQUENCE DE SUIVI DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

| Paramètres<br>Suivis sur les rejets                         | Suivi du rejet au milieu lors d'un épisode pluvieux             |
|---|---|
| Température   | annuel  |
| O <sub>2</sub> dissous                                      | annuel  |
| Taux de saturation en O <sub>2</sub><br>dissous             | annuel  |
| pH  | annuel  |
| Conductivité  | annuel  |
| DCO   | annuel  |
| DBO <sub>5</sub>  | annuel  |
| Cyanure   | annuel  |
| Fluorures   | annuel  |
| MES   | annuel  |
| Phosphate (PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> )                  | annuel  |
| Phosphore total   | annuel  |
| Ammonium (NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> )                    | annuel  |
| Nitrate (NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )                     | annuel  |
| Nitrite (NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> )                     | annuel  |
| Chlorure  | annuel  |
| Sulfates  | annuel  |
| Hydrocarbures totaux<br>(C5-C40)                            | annuel  |
| Arsenic   | annuel  |
| Plomb   | annuel  |
| Cadmium   | annuel  |
| Chrome  | annuel  |
| Fer   | annuel  |
| Cuivre  | annuel  |
| Nickel  | annuel  |
| Zinc  | annuel  |
| Mercure   | annuel  |
| Benzo(b)fluoranthène  | annuel  |
| Benzo(k)fluoranthène  | annuel  |
| Benzo(a)pyrène  | annuel  |
| Indéno(1,2,3-c,d)pyrène                                     | annuel  |
| Benzo(g,h,i)pérylène  | annuel  |
| Paramètres<br>Suivis sur les<br>sédiments dans<br>l'ouvrage | Suivi des sédiments   |
| Qualité des<br>sédiments                                    | une fois tous les 5 ans (paramètres définis dans le tableau B2) |

# TABLEAU F6

## ANNEXE A L'ARRÊTE DDT/SEEF n°2020-0347

### PILOTAGE DU SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

| PILOTAGE DES SUIVIS   |   | Information sur le niveau du paramètre suivi défini à l'article 6.1 de l'arrêté |              |        |                        |           |
|---|---|---|--------------|--------|------------------------|-----------|
|   |   | « CONFORME »  | A SURVEILLER | ALERTE | « POSSIBLE INCIDENCE » | INCIDENCE |
| INFORMATION des services en charge du contrôle après validation |   |   | X *          | X      | X                      | X         |
| Communication de l'information                                  | Rapport annuel analytique   |   | X            | X      | X                      | X         |
|   | Transmission annuelle des données brutes  | X   | X            | X      | X                      | X         |
| Suites à donner   | Appliquer les critères de caractérisation de l'impact du flux vis-à-vis du risque de déclassement de la masse d'eau |   |              | X      | X**                    | X**       |
|   | Rechercher des causes   |   | X *          | X      | X                      | X         |
|   | Proposer au service de contrôle un délai de retour à la normal et exposer les moyens mis en œuvre                   |   | X *          | X      | X                      | X         |
|   | Proposer au service un REX  |   |              | X      | X                      | X         |
|   | Proposer des mesures de réparation du dommage   |   |              |        |                        | X         |

\* uniquement suite à trois mesures consécutives

\*\* la caractérisation de l'impact potentiel ou réel est nécessaire à la détermination respectivement des niveaux 4 ou 5 ; Dans le cas d'un constat de pollution, le niveau 5 doit tout de même faire l'objet d'une caractérisation de l'impact